

COVID-19 : Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires

Mars 2020

Cette fiche présente les recommandations intérimaires de l'INSPQ en ce qui a trait aux mesures de prévention et de protection à prendre pour les entreprises de services funéraires (ESF) qui doivent prendre en charge des dépouilles de personnes décédées de la COVID-19.

La maladie se nomme COVID-19 mais le virus a été identifié comme le SARS-CoV-2.

Les informations présentées dans ce document seront ajustées selon l'évolution de l'épidémie et selon la progression des connaissances dans le domaine.

La COVID-19 est inscrite à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1, il est important de prendre en considération qu'il s'agit d'une nouvelle maladie causée par un virus dont on ne connaît pas toutes les propriétés, celles-ci étant distinctes des autres maladies apparaissant à l'annexe 1.

Il nous apparaît important de s'assurer que les entreprises de services funéraires établissent le contact avec la direction de santé publique de leur région (DSPublique) afin que les recommandations puissent être appliquées en tenant compte de la mise à jour des connaissances dans le domaine.

Ce document peut être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la COVID-19. La version la plus à jour de ces documents est accessible sur le site Web de l'INSPQ.

MESURES À APPLIQUER par les entreprises de services funéraires	
Mode de transmission	<p>Les données actuelles indiquent que la transmission du SARS-CoV-2 peut se faire principalement lors d'un contact avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires d'un cas (patient) symptomatique ou parfois asymptomatique.</p> <p>Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur certaines parties du corps du défunt (surfaces corporelles) et les surfaces ou équipements dans l'environnement de la personne.</p> <p>Il se peut également que le virus se retrouve dans les selles et le sang.</p> <p>Les surfaces peuvent être contaminées par le virus pour une période de quelques heures à quelques jours dépendant des conditions de chaleur ou d'humidité.</p> <p>La transmission du SARS-Cov-2 peut se faire par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux (par les muqueuses).</p> <p>La transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires (ou autres) infectées aérosolisées lors d'interventions risquant de générer des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer ni sur la confirmation, ni sur l'exclusion d'une transmission par cette voie.</p>
Type de précautions	<p>Contact/gouttelettes et protection oculaire.</p> <p>Attention de ne pas se toucher le visage avec de l'équipement (gants) potentiellement contaminé par le contact avec une surface corporelle ou autre ayant été contaminée.</p>
Lien avec l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1), ci-après Règlement.	<p>Les cas de COVID-19 ont été ajoutés à la liste de maladies couvertes sous l'annexe 1, en lien avec l'Urgence Sanitaire.</p>
Consultation de la DSPublique de la région pour le transport et toute opération sur la dépouille Annexe 1-11 (art 138)	<p>Obligatoire</p> <p>L'entreprise de services funéraires (ESF) devra attendre d'avoir reçu l'autorisation ainsi que les directives du DSP avant d'effectuer la prise en charge de la dépouille.</p>
Prise en charge de la dépouille	<p>Lors de la signature du bulletin de décès, le travailleur des services funéraires (TSF) doit porter une attention aux causes de décès particulièrement pour ce qui est du COVID-19. Le document (constat de décès) devra faire mention de la COVID-19 et du fait que la dépouille présente un risque pour la santé de la population.</p>
Produits ou équipement de protection individuelle (ÉPI) (à prévoir en cas de manipulation de la dépouille)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savon ou rince mains antiseptiques (sans eau et à base d'alcool minimum 60 %). ▪ Gants étiquetés d'usage médical. ▪ Masque de protection (masque de procédure). ▪ Protection oculaire afin d'éviter tout contact avec les muqueuses des yeux (visière ou protection oculaire). ▪ Blouse à manches longues résistante aux éclaboussures.

MESURES À APPLIQUER par les entreprises de services funéraires	
Cueillette et transport (art 123-133)	<p>Assurez- vous d'avoir tous les équipements et les produits nécessaires.</p> <p><i>Deux situations :</i></p> <p>A : si la dépouille a déjà été placée dans un linceul pour être récupérée par l'ESF, appliquer les précautions de base et s'assurer que le linceul soit bien fermé.</p> <p>B : si la dépouille doit être placée dans un linceul ou un sac par le personnel de l'ESF : porter soit un masque et des lunettes protectrices, soit une visière (qui protègent des éclaboussures à la fois les muqueuses des yeux et de la bouche si elle recouvre le menton).</p> <p>Port de gants par la suite pour le transport du sac ou linceul fermé.</p>
Manipulation de la dépouille	<p>Lavage des mains avant la manipulation.</p> <p>Port de gants d'usage médical – double épaisseur. Pas la même paire de gants pour manipuler la dépouille et nettoyer l'extérieur du linceul).</p> <p>Porter soit un masque et des lunettes protectrices, soit une visière (qui protège des éclaboussures à la fois les muqueuses des yeux et de la bouche si elle recouvre le menton).</p> <p>Porter une blouse à manches longues.</p> <p>La manipulation du corps doit être faite de manière à limiter le plus possible les émissions de gaz ou de liquides des voies respiratoires, notamment en évitant d'appuyer sur le thorax. Le corps doit être déposé dans un sac mortuaire/linceul adéquatement fermé.</p> <p>Retirer de façon sécuritaire l'une des deux paires de gants.</p> <p>Ce sac doit être désinfecté immédiatement après avoir été refermé.</p> <p>Retirer l'autre paire de gants.</p> <p>Lavage des mains après la manipulation.</p>
Préparation et désinfection	Non permis (pour les dépouilles avec infections inscrites à l'annexe 1)
Embaumement (injection de fluides artériels et traitement des organes des cavités thoraciques et abdominales)	Non permis
Toilette funéraire	Non permis
Retrait des appareils (stimulateur cardiaque ou autre)	Permis en respectant les précautions de base et les précautions additionnelles : protection oculaire et masque de procédure ou visière qui recouvrent le menton.
Retrait de l'équipement de protection personnelle (ÉPI)	Le retrait de l'équipement doit être réalisé de façon sécuritaire.

MESURES À APPLIQUER par les entreprises de services funéraires	
Rituel (art 134-137)	<p>Non permis : tout rituel qui prévoit un contact direct avec la dépouille.</p> <p>Possible si entente particulière avec la DSPublique pour un rituel qui ne permette pas de contact avec la dépouille.</p>
Hygiène et salubrité	<p>Décontaminer tout matériel utilisé et surface de travail venus en contact direct ou indirect avec la dépouille et tout matériel, appareil utilisé et surface de travail pouvant avoir été contaminés.</p> <p>Porter une attention particulière lors de la désinfection des surfaces. Les désinfectants avérés efficaces contre les virus enveloppés, tels que le SARS-CoV-2, sont les alcools, aldéhydes (glutaraldéhyde), alcalis, biguanides, halogènes, composés peroxygénés, certains phénols, certains composés d'ammonium quaternaire (CAQ).</p>
Exposition (art 74-88) Voir section sur les rassemblements	<p>Pour un corps non embaumé : exposition pour deux périodes d'au maximum 3 heures dans une période de 48 heures après le décès. Ces deux périodes doivent être entrecoupées d'une période d'au moins 3 heures de réfrigération à 4 °C ou moins. Exposition dans un cercueil rigide, pour en assurer une manipulation sécuritaire.</p> <p>Pas de contact direct avec la dépouille (paroi de verre recommandée ou cercueil fermé).</p>
Préparation pour Inhumation (art 110 et 118)	<p>Les dépouilles qui seront inhumées devront être déposées dans des cercueils et les dépouilles prévues pour la crémation devront être déposées dans des contenants (bois, cartons, etc.) de manière à empêcher les écoulements et à permettre la manipulation sécuritaire du cadavre.</p>
Inhumation/crémation (art 101-113)	<p>Inhumation dans un cimetière : permis Crémation par le feu : permis - hydrolyse alcaline : non permis</p> <p>Pour une inhumation dans des périodes d'hiver ou de printemps, les dispositions devront être prises avec l'ESF pour la conservation de la dépouille dans un espace réfrigéré jusqu'à la date possible d'inhumation. La crémation par le feu est préférable.</p>
Crypte et mausolée, charnier (art 101-133)	<p>Non permis.</p>
Formation	<p>Les précautions additionnelles et le port de l'équipement de protection personnelle requis.</p>
Communication	<p>S'assurer que toutes informations pertinentes à l'application des mesures de prévention et protection sont transmises par l'ESF aux personnes concernées, y compris à la clientèle.</p>
Rassemblement (Salon funéraire)	<p>Limiter le nombre de visiteurs (en fonction des recommandations en vigueur).</p> <p>Interdiction pour les visiteurs arrivant de voyage, symptomatiques, en isolement, ou en contact étroit avec un porteur ou un malade, ou pour les personnes de plus de 70 ans.</p> <p>Distanciation sociale à l'intérieur des espaces communs. Distance de 2 mètres entre les personnes.</p>
Rassemblement (Funérailles)	<p>Les mêmes règles s'appliquent si les consignes gouvernementales permettent l'ouverture des lieux de culte.</p> <p>Respecter les consignes en cours pour les événements à caractère religieux.</p>

COVID-19 : Mesures de prévention et de protection pour les entreprises de services funéraires

AUTEURS

Richard Côté
Louise Valiquette
Institut national de santé publique du Québec

COLLABORATEURS

Élizabeth Lajoie
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre

Mitchel Fortin
Département de thanatologie, Campus Notre-Dame-de-Foy

David Émond
Coopérative funéraire des Deux Rives

SOUS LA COORDINATION DE

Anne Kimpton
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge
Institut national de santé publique du Québec

Références

COVID-19 : Avis du CINQ : Gestion du risque pour la protection respiratoire en milieu de soins aigus, INSPQ, mars 2020

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2020-03-18_avis_gestionprotectionrespiratoire_final.pdf

COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : Recommandations intérimaires. Comité sur les infections nosocomiales du Québec, 12 mars 2020 Version 4.0.

Repéré au : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-02-26_covid-19_mesurespci_interim_v3.pdf

Situation Update: Novel Coronavirus (COVID-19) NFDA (National Funeral Directors Association) March 14. Repéré au : <https://www.nfda.org/news/in-the-news/nfda-news/id/4841>

Interim Guidance for Collection and Submission of Post-mortem Specimens from Deceased Persons Under Investigation (PUI) for COVID-19, February 2020. CDC (Centers for disease control) Repéré au :

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-postmortem-specimens.html>

Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1), ci-après Règlement. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2018F%2F68562.PDF>

Aerosol and surface stability of HCoV-19 (SARS-CoV-2) compared to SARS-CoV-Neeltje van Doremalen, *et al.*, Repéré au : <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2020.03.09.20033217v2>

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – X^e trimestre 20
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-xxxx-x (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-xxxx-x (PDF)

© Gouvernement du Québec (2020)